

Unité Interdépartementale 25-70-90

Vesoul, le 24/07/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 31/03/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur  GÉORISQUES

#### **DEPANNAGE ASSISTANCE FRANCHE-COMTE**

Z.I. du Durgeon  
7 rue des Faines  
70000 Noidans-lès-Vesoul

Références : UID257090/SPR/ViM/LL 2023 - 0724M

Code AIOT : 0003301652

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/03/2023 dans l'établissement DEPANNAGE ASSISTANCE FRANCHE-COMTE implanté Z.I. du Durgeon 7 rue des Faines 70000 Noidans-lès-Vesoul. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les démarches engagées par l'exploitant pour devenir gardien de fourrière sont bloquées par la non-levée de deux arrêtés préfectoraux de mise en demeure (APMD) pris en 2017 visant les activités de Centre VHU exercées sur le site de manière irrégulière (stockage sur le site de quantités importantes de VHU constaté par l'inspection des ICPE).

Une visite d'inspection a été diligentée le 28 janvier 2022 à la demande de l'exploitant pour statuer sur le caractère non-ICPE de l'activité exercée. Elle n'a pas permis de conclure, faute d'état des lieux exhaustif des véhicules présents au cours de la visite, comportant les informations essentielles permettant de considérer que chaque véhicule est VHU ou pas.

La présente visite d'inspection a donc été préparée préalablement avec l'exploitant pour être en mesure d'établir cet état des lieux.

L'exploitant a envoyé à l'inspection des ICPE par courriel le 10/03/2023 la liste des véhicules accidentés présents sur le site à la date du 09/03/2023. Cette liste comprend 39 véhicules entrés sur le site entre 2015 et le 09/03/2023 (date d'entrée non renseignée pour 3 véhicules), classés selon les situations suivantes : 4 « à présenter à l'huissier », 6 « en attente de l'assurance », 4 « en attente de décision du propriétaire », 13 « en attente de décision du tribunal », 1 « en attente d'enlèvement par l'épaviste », 9 « en attente de la levée de la réquisition », et 2 « vhu ». Sur ces 39 véhicules, 18 étaient déjà présents sur le site lors de la visite d'inspection du 28/01/2022 et 21 sont nouveaux.

Suite à l'examen de ce document, l'inspection des ICPE a formulé 6 observations communiquées à l'exploitant par courriel le 16/03/2023 :

- expliquer le nombre très réduit de véhicules listés (39) par rapport au nombre de véhicules présents sur le site lors de la visite d'inspection le 28/01/2022 (de l'ordre de 120 à 200),
- préciser le devenir de 2 véhicules contrôlés par sondage le 28/01/2022 et qui ne sont pas listés,
- expliciter les motifs de classement de 4 véhicules listés,
- éclaircir la situation de 3 véhicules listés comportant des explications a priori contradictoires, expliquer le délai de traitement relativement long pour clarifier le statut de VHU de 4 véhicules listés,
- communiquer des informations complémentaires (coordonnées des tribunaux et des forces de l'ordre concernées, et démarches engagées auprès des propriétaires de 2 véhicules listés).

L'exploitant a communiqué à l'inspection des ICPE des compléments d'information par courriel le 24/03/2023, puis le 30/03/2023 : réponse aux observations formulées par l'inspection des ICPE, liste des véhicules évacués en centre VHU entre le 28/01/2022 et le 24/03/2023 (129 véhicules), liste des véhicules en cours de réparation au 30/03/2023 (26 véhicules), liste des véhicules sous réquisition au 23/03/2023 (31 véhicules dont 7 véhicules déjà comptabilisés dans la liste des 39 véhicules accidentés présents sur le site à la date du 09/03/2023), 2 courriers aux forces de l'ordre (demande d'établissement de réquisitions concernant 4 véhicules), 1 courrier au propriétaire d'un véhicule (pour définir les suites à donner).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DEPANNAGE ASSISTANCE FRANCHE-COMTE
- Z.I. du Durgeon 7 rue des Faines 70000 Noidans-lès-Vesoul
- Code AIOT : 0003301652
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité première du site est une activité de dépannage et réparation de véhicules (qui ne relèvent généralement pas de la réglementation des ICPE). Dans ce cadre, l'exploitant peut être amené à prendre en charge des véhicules qui vont acquérir, par la suite (après expertise judiciaire et/ou constat de non-réparabilité) le statut de VHU.

Selon les déclarations de l'exploitant, environ 10 000 véhicules passent par an sur le site. Cette activité génère la gestion d'environ 1 000 dossiers par mois (de l'ordre de 30 dossiers par jour).

Sur la base des courriels échangés avec l'exploitant pour préparer la présente visite (cf. la partie « 1 Contexte » du rapport ; courriels du 10, 16, 24, et 30/03/2023), et des réponses apportées par l'exploitant aux observations formulées par l'inspection des ICPE au cours de ces échanges, il ressort que :

- un nombre important de véhicules a été évacué par l'exploitant depuis la dernière visite

d'inspection, à savoir 129 véhicules envoyés en centre VHU entre le 28/01/2022 et le 24/03/2023 ; 54 anciens (entrée sur le site avant le 28/01/2022) + 75 nouveaux ; 109 envoyés à la Casse Auto Jacquinot (Vesoul) + 12 envoyés à ETS REMY (Saulnot) + 8 envoyés à Container Service (Saint Germain) ;

- d'autres véhicules non-listés sont traités directement par les assurances sur la base des conclusions de leurs experts (réparable, destruction en centre VHU, etc.) ;

- de l'ordre de 89 véhicules figurent sur les différentes listes remises par l'exploitant comme présents sur le site : 39 véhicules accidentés + 26 véhicules en cours de réparation + 24 véhicules non accidentés sous réquisition ;

- concernant les 2 véhicules contrôlés par sondage le 28/01/2022 non listés, l'un a été envoyé à la Casse Auto Jacquinot, et l'autre est toujours présent sur le site en attente de la décision du tribunal ;

- concernant les motifs de classement de 4 véhicules, l'un a été envoyé par l'assurance à la casse CARECO CAPO, 2 sont en attente de la décision du tribunal, et le dernier est maintenu sur le site à la demande de la police (procédure en cours ; l'exploitant a demandé l'établissement d'une réquisition) ;

- concernant la situation de 3 véhicules comportant des explications a priori contradictoires, l'un a été envoyé par l'assurance à la casse STOCK CASSE 70, et pour les 2 autres, l'exploitant a engagé les premières démarches auprès des parties prenantes (forces de l'ordre, propriétaire) ; en absence de réponse, ces affaires seront confiées à l'huissier (en juin 2023) ;

- l'exploitant explique avoir eu besoin d'un certain temps pour déstocker nombre de véhicules dont il ne savait pas par le passé comment gérer les dossiers ; le processus, passant par constat d'huissier et requête auprès du tribunal pour obtenir une décision officielle de destruction, est maintenant bien établi ; toutefois, le flux de traitement des dossiers par ce processus est limité (à la demande du tribunal et de l'huissier) ; le retard est maintenant quasiment résorbé ; il reste environ 4 véhicules à déstocker, dont 2 depuis plus de 3 ans ;

- l'exploitant traite avec Maître GRUX, huissier à Vesoul, qui envoie ses constats au Tribunal de Grande Instance de Lure ; les réquisitions sont établies par les forces de l'ordre : CIAT BESANCON, VESOUL ; GIE VESOUL (BMO, BR), DAMPIERRE (BR), HERICOURT, JUSSEY, MARNAY, PORT-SUR-SAONE, RIOZ, SAINT LOUP/SEM.

#### **Le thème de visite retenu est le suivant :**

- la vérification du respect des prescriptions fixées dans les arrêtés préfectoraux de mise en demeure (APMD) qui ont été adressés en 2017, en rapport avec l'exercice irrégulier d'activités de centre VHU.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Cessation d'activité (centre VHU illégal)	AP de Mise en Demeure du 21/07/2017, article 2 - 2ème paragraphe	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de la présente visite, l'inspection des ICPE a pu vérifier que :

- l'exploitant a mis en place un processus, passant par constat d'huissier et requête auprès du tribunal pour obtenir une décision officielle de destruction, pour traiter les véhicules abandonnés, ou pour lesquels il n'arrive pas à obtenir de certificat de cession de la part de leur propriétaire ; ce processus a fait ses preuves et lui a permis de déstocker la quasi-totalité des anciens véhicules présents sur le site ;
- le site ne présente pas les caractéristiques d'une installation relevant d'un classement au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE (Centre VHU) ; les motifs ayant conduit aux mises en demeures de 2017 n'étant plus présents, ces mesures méritent d'être levées.

Par conséquent, l'inspection des ICPE propose au préfet de lever les 2 APMD de 2017 en rapport avec l'exercice irrégulier d'activités de centre VHU. Elle invite par ailleurs l'exploitant à poursuivre son effort pour liquider complètement le stock des anciens véhicules devant être évacués en centre VHU.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Cessation d'activité (centre VHU illégal)

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mise en Demeure du 21/07/2017, article 2 - 2ème paragraphe
<b>Thème(s) :</b> Illégaux, VHU
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Si l'exploitant décide de renoncer à l'exploitation de l'installation objet de la présente mise en demeure, il notifiera à la préfète la mise à l'arrêt définitif de ladite installation, en déposant un dossier conforme aux dispositions de l'article R.512-46-25, évacuera les VHU vers un centre agréé, et assurera la remise en état du site prévue à l'article L.512-7-6 du code de l'environnement au plus tard le 1er novembre 2017.
<b>Constats :</b> Lors de la présente visite, l'inspection des ICPE constate que : - 101 véhicules sont présents sur le site, dont 70 sont recensés dans les différentes listes communiquées par l'exploitant entre le 10 et le 30/03/2023, et 31 sont en supplément ; - ces véhicules se répartissent selon le classement suivant : * En état de rouler : 1, * Vendu aux enchères : 1, * En attente de réparation : 19, * Nouvelle entrée (en mars 2023) : 9, * En attente décision assurance : 2, * En attente décision propriétaire : 5, * En attente de réquisition : 2, * En attente levée réquisition : 31, * En cours traitement huissier : 1, * En attente décision tribunal : 14, * À présenter à l'huissier : 15, * Non classé (absence d'informations par l'exploitant) : 1.

L'analyse de l'ensemble des éléments d'informations apportées par l'exploitant sur la situation de ces véhicules (y compris les échanges par courriels du 19 et 20/07/2023) montre que :

- sur les 101 véhicules constatés comme présents sur le site, seuls 15 véhicules sont susceptibles d'être considérés comme relevant potentiellement d'un statut de VHU :

\* soit parce qu'il s'agit de véhicules anciens, abandonnés ou en absence de décision du propriétaire, à présenter à l'huissier,

\* soit parce qu'il s'agit de véhicules non recensés par l'exploitant (dans les différentes listes communiquées entre le 10 et le 30/03/2023) pour lesquels les informations concernant leur situation reste insuffisante (date d'entrée non communiquée, etc.) ;

- sur ces 15 véhicules :

\* 3 correspondent à des automobiles immatriculées : DJ-552-QC, CB-504-MY, BJ-914-PT ;

\* 12 correspondent à des 2 roues motorisées (motos, cyclomoteurs, scooters) immatriculés (dont 3 sans plaque d'immatriculation) : AX-833-SA, 8909-MJ-70, AK-618-KV, BK-663-A, CM-658-CJ, AF-709-W, 2048-YX-25, FW-555-XY, AZ-574-LR ;

- la surface occupée par ces 15 véhicules susceptibles d'être considérés comme relevant potentiellement d'un statut de VHU est estimée à environ 50 m<sup>2</sup> (10 m<sup>2</sup> par automobile et 1,60 m<sup>2</sup> par 2 roues motorisées) ;

- cette surface étant inférieure à 100 m<sup>2</sup>, le présent site ne présente donc pas les caractéristiques d'une installation relevant d'un classement au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des ICPE (Centre VHU).

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Sans objet